Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 26/06/2024 - 14731 - 2024 D 01108 - 478 341 829 - ABEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ABEILLE
1 RUE DE BRIZANTE 35770 VERN-SUR-SEICHE
AU CAPITAL DE 2100.00 €
R.C.S.: 478341829

Le 03.06.2024 à 9 heures.

Les associés de la ABEILLE

Société civile au capital de 2100.00 €, se sont réunis au siège social, assemblée extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Étaient présents :

MME TIROGLU HATICE (propriétaire de 1 parts),
MR TIROGLU UNAL (propriétaire de 104 parts)

Total des parts présentes ou représentées : 105 parts soit la totalité du capital social.

L'assemblée était présidée par ***MR TIROGLU UNAL*** en sa qualité de gérant(e).

Il/Elle a rappelé l'ordre du jour de l'assemblée :

Résolution 1 – Démission du gérant et des associés

Ne pouvant plus assurer les fonctions de gérante de la ABEILLE**,** ***MR TIROGLU UNAL*** a démissionné(e) de son poste ainsi que ses associés.

Résolution 2 – Nomination d'un nouveau gérant

MME ANGELOVA NADKA
Né(e) le 09.05.1974 à SHUMEN en BULGARIE, de nationalité BULGARE,
Demeurant au 16 RUE DU FBG SAINT DENIS 75010 PARIS, a été désignée comme gérant(e) de la SCI**.**
Il/Elle déclare avoir pris connaissance de toutes la situation de la société (fiscale, Sociale et Comptable et avec son actif et passif), ainsi que les charges sociales (URSSAF, IRIHA, GARP, TVA, etc.…) depuis son immatriculation a ce jours et ne remets en aucun qu'a tous charges a l'ancien gérant, de son passif et de son actif.

Résolution 3 – Redistribution des parts sociales

Il résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

MR TIROGLU UNAL propriétaire de 104 parts cèdent, avec les garanties ordinaires de fait et de droit, à MME ANGELOVA NADKA qui accepte, les parts sociales de 20.00 € chacune, numérotées de 001 à 104 dont ils en sont les propriétaires.
MME ANGELOVA NADKA sera propriétaire des 104 parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
MME TIROGLU HATICE propriétaire de 1 parts cèdent, avec les garanties ordinaires de fait et de droit, à MR GEORGIEV VALERI qui accepte, les parts sociales de 20.00 € chacune, numérotées de 105 à 105 dont ils en sont les propriétaires.
MR GEORGIEV VALERI sera propriétaire des 1 parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Résolution 4 – Transfert du siège social

Le nouveau gérant et son associée ont décidé de transférer le siège social du ***1 RUE DE BRIZANTE 35770 VERN-SUR-SEICHE au 9 Rue Saint-Louis, 78100 Saint-Germain-en-Laye***

Résolution 5 – Modification des statuts

Modification des articles 4, 8 et 9 des statuts.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Fait à PARIS,
Le 03.06.2024









ABEILLE
1 RUE DE BRIZANTE 35770 VERN-SUR-SEICHE
AU CAPITAL DE 2100.00 €
R.C.S.: 478341829

SIEGE ANTERIEUR

ANCIEN SIEGE :

11 RUE JEAN LE HO - 35000 RENNES

ANCIEN SIEGE :

1 RUE DE BRIZANTE 35770 VERN-SUR-SEICHE

NOUVEAU SIEGE :

9 Rue Saint-Louis, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Inscription au greffe du tribunal de commerce de Versailles

Fait à PARIS,
Le 03.06.2024



CESSION DE PARTS SOCIALES

ABEILLE
1 RUE DE BRIZANTE 35770 VERN-SUR-SEICHE
AU CAPITAL DE 2100.00 €
R.C.S.: 478341829

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 24/06/2024 Dossier 2024 00019039, référence 7544P61 2024 A 05775
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Léa LENOIR
Agente des
Finances Publiques

Entre les soussignés :

MR TIROGLU UNAL
Né(e) le 20/05/1970 à Istanbul en TURQUIE, de nationalité TURQUE,
Demeurant au 1 Rue Brizante 35770 Vern-sur-Seiche

MME TIROGLU HATICE
Né(e) le 27/02/1976 à Strasbourg en FRANCE, de nationalité FRANCAISE,
Demeurant au 1 Rue Brizante 35770 Vern-sur-Seiche

« Les Cédants » d'une part

Et

MME ANGELOVA NADKA
Né(e) le 09.05.1974 à SHUMEN en BULGARIE, de nationalité BULGARE,
Demeurant au 16 RUE DU FBG SAINT DENIS 75010 PARIS

MR HASAN BEYZAT
Né(e) le 23.08.1984 à PLEVEN en BULGARIE, de nationalité BULGARE,
Demeurant au 2 RUE DES CITES 93300 AUBERVILLIERS

« Les Cessionnaires » d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

La Société civile dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :

ACQUISITION ADMINISTRATION ET GESTION PAR LOCATION OU AUTREMENT DE TOUS IMMEUBLES ET BIENS IMMOBILIERS
A été constitué par acte sous seing privé en **date du 01/07/2022**
Son capital social de **2100.00 €** est divisé en **105** parts numérotées de **001 à 105** et d'une valeur de 20.00 € chacune.
Le cédant possède dans cette société **105** parts numérotées de **001** à **105** et d'une valeur de 20.00 € chacune.

CESSION

MR TIROGLU UNAL propriétaire de 104 parts cèdent, avec les garanties ordinaires de fait et de droit, à MME ANGELOVA NADKA qui accepte, les parts sociales de 20.00 € chacune, numérotées de 001 à 104 dont ils en sont les propriétaires.
MME ANGELOVA NADKA sera propriétaire des 104 parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
MME TIROGLU HATICE propriétaire de 1 parts cèdent, avec les garanties ordinaires de fait et de droit, à MR HASAN BEYZAT qui accepte, les parts sociales de 20.00 € chacune, numérotées de 105 à 105 dont ils en sont les propriétaires.
MR HASAN BEYZAT sera propriétaire des 1 parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Par la présente, les cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, aux cessionnaires **qui accepte 105 parts sociales numérotées de 001 à 105** de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Les cessionnaires reconnaissent avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les acceptent.
La présente cession est consentie et acceptée moyennant **le prix de 1.00 €** par part cédée, **soit un prix total de 105.00 €** que les cédants reconnaissent avoir reçu ce jour des cessionnaires, et dont ils leurs donnent ici quittance.
La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise parla gérance d'une attestation de ce dépôt.
Ladite cession prendra effet à compter du **03.06.2024**
A compter de cette date, les cessionnaires seront propriétaires desdites parts, en touchera les revenus et sera subrogée dans tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Ladite cession n'entraîne pas la dissolution de la société.
Aucun titre ne représente les parts cédées, dont la propriété résulte des statuts et des actes qui les ont modifiés.
Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires s'y obligent, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.
Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.
Fait en 5 originaux dont obligatoirement un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du Commerce et un pour chaque contractant.

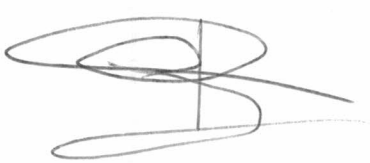
Fait à PARIS,
Le 03.06.2024

LES CÉDANT(E) S

LES CESSIONNAIRES









STATUT MISE A JOUR
SOCIÉTÉ CIVILE

ABEILLE
9 Rue Saint-Louis, 78100 Saint-Germain-en-Laye
AU CAPITAL DE 2100.00 €
R.C.S.: 478341829

MME ANGELOVA NADKA
Né(e) le 09.05.1974 à SHUMEN en BULGARIE, de nationalité BULGARE,
Demeurant au 16 RUE DU FBG SAINT DENIS 75010 PARIS

ET

MR GEORGIEV VALERI
Né(e) le 23.08.1984 à PLEVEN en BULGARIE, de nationalité BULGARE,
Demeurant au 2 RUE DES CITES 93300 AUBERVILLIERS

Ont établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société civile qu'ils ont convenu de créer entre eux.

TITRE 1 - FORME, DÉNOMINATION SOCIALE, OBJET, SIÈGE, DURÉE

ARTICLE 1-FORME

Il est formé entre les signataires des présents, une Société civile régie par les textes en vigueur, notamment, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 modifiés et les textes subséquents ainsi que les présents statuts.

ARTICLE 2-DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : ABEILLE

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

ACQUISITION ADMINISTRATION ET GESTION PAR LOCATION OU AUTREMENT DE TOUS IMMEUBLES ET BIENS IMMOBILIERS

Et plus généralement, toute opération, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but pour suivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 4-SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé au : ***9 Rue Saint-Louis, 78100 Saint-Germain-en-Laye***

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire de tous les associés.

ARTICLE 5-DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce.
Elle peut être prorogée par dissolution anticipée.

TITRE 2-CAPITAL SOCIAL, APPORTS, PARTS SOCIAL

ARTICLE 6-CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de **2100.00 €**.
Il est divisé en 105 parts sociales de 20.00 € chacune, numérotées de 1 à 105 et entièrement libérées.
Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues à cet effet par les dispositions législatives et réglementaires.

En cas d'augmentation du capital social par création de parts sociales nouvelles, les associés auront un droit préférentiel de souscription proportionnellement au montant de leurs parts, pendant le délai qui sera fixé par la même décision portant cette mesure. Les associés pourront renoncer à ce droit préférentiel de souscription, et ce au terme de la dite décision.

ARTICLE 7-APPORTS

Les soussignés ont effectué les apports en numéraire suivant à savoir :

Apports: (2100.00 €)

MME ANGELOVA NADKA	***2080.00 €***
MR GEORGIEV VALERI	***20.00 €***

Soit au total les apports,	**2100.00 €**

ARTICLE 8-PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de **2100.00 €.** Il est divisé en 105 parts sociales égales à *50.00 €* chacune, numérotées de *001* à *105*.
Ces parts souscrites en totalité par les associés sont intégralement libérées. Elles représentent les apports en numéraire et contribuent exclusivement à la formation du capital social. Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et/ou des actes de cession dûment enregistrés de la manière suivante :

MME ANGELOVA NADKA	de 001ème à	104ème incluses	**ci 104 parts**
MR GEORGIEV VALERI	de 105ème à	105ème incluses	**ci 1 parts**

Soit au total			ci **105 parts**

TITRE 3-GÉRANT, LES ASSOCIÉS

ARTICLE 9-GÉRANT

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques. Le ou les gérants sont nommés par les associés représentant la moitié du capital social, pour une durée d'un exercice social, sauf démission ou révocation anticipée.
Le gérant nommé par les statuts est : ***MME ANGELOVA NADKA***
Né(e) le 09.05.1974 à SHUMEN en BULGARIE, de nationalité BULGARE,
Demeurant au 16 RUE DU FBG SAINT DENIS 75010 PARIS.
Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés dans leur étendue et dans leurs effets par dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés. Elle peut, sans autorisation, consentir toute sûreté réelle en vue de garantir les engagements de la Société.
La rémunération du ou des gérants est fixée ou modifiée par une décision ordinaire des associés.
Celle du premier gérant désigné ci-dessus sera fixée par une décision ultérieure qui sera prise avant la fin du premier exercice.
Les devoirs, obligations et responsabilités du ou des gérants sont déterminés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le ou les gérants s'engagent en outre, à s'abstenir de l'exercice de toute activité concurrentielle durant leur mandat et pendant une année consécutive à l'expiration ou à la mise de fin légitime de leur mandat, sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre Mer République française.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.
Leur révocation judiciaire peut intervenir à la demande de tout associé, pour cause légitime.
Le ou les gérants peuvent démissionner de leur mandat, conformément aux dispositions de *L'article 2007 du Code Civil*.

Ils sont tenus de notifier leur décision au(x) gérant(s) en exercice, en cas de pluralité de gérants ou en cas de gérant unique, à tous les associés, individuellement un mois à l'avance.

ARTICLES 10- LES ASSOCIÉS

Chaque associé a le droit de participer aux décisions d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Tous les associés peuvent décider de toutes les mesures et de tous les actes que les lois et règlements en vigueur ainsi que les présents statuts réservent à la compétence de leur collectivité, dans les conditions et avec les effets prévus aux dites lois, règlements et statuts.

Lorsque la majorité requise par la loi pour les décisions collectives ordinaires des associés n'est pas obtenue lors d'une première délibération, les décisions seront prises au deuxième tour à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital social représentée.

Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, par son conjoint ou par autre personne de son choix.

Les copropriétaires d'une ou plusieurs parts sociales indivis sont représentées par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors.

En cas de désaccord, le mandataire sera désigné à la demande du plus diligent, par le Président du tribunal de Commerce, statuant en référé, sans voie de recours possible. Les autres indivisaires dûment appelés, cette désignation pourra intervenir sur simple requête conjointe et présentée à ce Magistrat par tous les indivisaires.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier tant pour les décisions ordinaires que pour les décisions extraordinaires, sauf notification contraire et conjointe signifiée à la société.

TITRE 4 - EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX -RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social commence le 1ère janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.
Les comptes sociaux, l'inventaire, le rapport sur les opérations de l'exercice, et les rapports spéciaux établis par le ou les gérants, et éventuellement, par le Commissaire aux Comptes, conformément aux lois et règlements en vigueur sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par les dits lois et règlements.

ARTICLE 12-DIVIDENDES

L'assemblée Générale des Associés détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende par prélèvement sur le bénéfice distribuable au sens défini par la loi.

Elle en décide les modalités de mise en paiement.

De même, l'assemblée Générale des Associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels ces prélèvements seront effectués.

TITRE 5 - PROROGATION-DISSOLUTION-LIQUIDATION

ARTICLE 13 - PROROGATION

A l'expiration du terme statuaire de la durée de la société, la prorogation de celle-ci peut être décidée par les associés statuant à la majorité légalement requise pour la modification des statuts.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

La société est dissoute à l'arrivée du terme de sa durée, sauf prorogation et à la survenance d'une cause légale de dissolution.
Elle n'est pas dissoute par la faillite, l'incapacité ou par le décès d'un associé.
En cas d'infériorité de l'actif social net à la proportion prévue par la loi, la dissolution anticipée de la société peut être décidée dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 15 - LIQUIDATION

La liquidation de la société est effectuée dans les conditions et selon les modalités déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.
Sous réserve de ces dispositions, elle est également régie par clauses ci-après.
La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective des associés ne désigne un autre liquidateur. Le liquidateur ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif.
Il(s) peut (vent) continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

TITRE 6 - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La transformation de la société en une Société Commerciale d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 17 - CONTESTATION

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre la société et les associés, de même qu'entre les associés eux-mêmes, au sujet d'affaires de la société, ressortiront des tribunaux compétents.

ARTICLE 18 - ACTES ACCOMPLIS POUR LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société a été présenté aux associés avant la signature des présents statuts fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, et deux pour rester déposé au siège social et sur papier libre qui ont été remis aux associés conformément à la loi.

Fait à PARIS,
Le 03.06.2024

MME ANGELOVA NADKA



MR GEORGIEV VALERI

